DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES OU CANDIDATES À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Déclaration à remplir par la responsable de l'association adhérente

Je soussignée, Marie-Jeanne RICHARD
Présidente de l'association UNAFAM

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

1. Sur l'association

Objet social :

L'association Unafam-Union Nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques regroupe sur le plan national des familles de malades psychiques dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts.

Membres du bureau (et leur situation sociale[1]) :

Marie-Jeanne RICHARD, Présidente, retraitée
Béatrice BORREL, Vice-Présidente, retraitée
Rémy BAERT, Vice-Président, retraité

[1] Salarié-e (préciser la profession), retraité-e, étudiant-e, etc.

Roselyne TOUROUDE, Vice-Présidente, retraitée

Danièle LOUBIER, Trésorière, retraitée

Alain MONNIER, Trésorier adjoint, retraité

Françoise FRELIN, Secrétaire, retraitée

Brigitte DELPHIS, Secrétaire adjointe, retraitée

2. Sur les ressources de l'association (pour les trois dernières années)

Ressources pour l'année 2017			
Source	**Identité des financeurs**	**Montant du financement, dons, etc.**	**Pourcentage du budget total**
Cotisations des adhérents	Familles/Amis	968 040	18%
Subventions publiques	DGS, UNAF, CNSA FDVA, AGEFIPH	2 923 276	56%
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)		964 032	18%
Financements privés	Janssen, Humanis	60 000	1%

Activités économiques de l'association		211 762	4%
Autres sources de financements		131 722	3%
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2017 : 5 258 832			

Ressources pour l'année 2016			
Source	**Identité des financeurs**	**Montant du financement, dons, etc.**	**Pourcentage du budget total**
Cotisations des adhérents	Familles/Amis	949 591	23%
Subventions publiques	DGS, UNAF, CNSA FDVA, AGEFIPH	2 429 098	59%
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)		335 523	8%
Financements privés	Janssen, Humanis	80 100	2%

Activités économiques de l'association		176 043	4%
Autres sources de financements		152 914	4%
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2016 : 4 123 269			

Ressources pour l'année 2015			
Source	**Identité des financeurs**	**Montant du financement, dons, etc.**	**Pourcentage du budget total**
Cotisations des adhérents	Familles/Amis	933 091	28%
Subventions publiques	DGS, UNAF, CNSA FDVA, AGEFIPH	1 726 222	52%
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)		319 770	10%
Financements privés	Janssen, Humanis	81 000	3%

Activités économiques de l'association		92 322	3%
Autres sources de financements		141 079	4%
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2015 : 3 293 484			

PRODUIRE EN ANNEXE LE BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION PAR ANNÉE D'EXERCICE (BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION) DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

3. Sur les liens d'intérêts non-financiers

3.1. Liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, etc.

Organisme (syndicat, think tank, parti ou mouvement politique, association, fondation, etc.)	**Nature du lien (soutien politique, collaboration, etc.)**	**Période**
Janssen	Partenariat.	Chaque année en fonction de manifestations : Psycyclette, enquête schizophrénie, participation réunions.

Humanis	Partenariat autour d'un jeu sur les troubles psychiques.	2015-2018
CEAPSY / FNAPSY / ARGOS 2001, et toutes les associations travaillant autour du handicap psychique.	Lien informel mais soutien-relai et partage d'informations.	
Santé Mentale France et collectifs d'associations comme UNAPEI, APF etc.	Pour peser face aux politiques.	

3.2. Présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association

Participation de professionnels de santé (en ou hors activité) ou de l'action sociale aux instances de gouvernance de l'association (indiquer le nombre et le pourcentage par rapport à la totalité des membres des instances de gouvernances) :

- Madame Marie Jeanne RICHARD, Présidente, Enseignante et Praticien hospitalier en qualité de pharmacien biologiste, retraitée.
- Madame Françoise Frelin, Secrétaire, assistante sociale, retraitée.
- Monsieur Michel HAMON, administrateur, Neuro-chercheur, en activité.
- Monsieur Henri BERNARD, administrateur, Médecin, retraité.
- Madame Jocelyne VIATEAU, administrateur, Médecin, retraité.

Soit 5 personnes pour 24 administrateurs, soit 21%.

4. Pièces à joindre à la présente déclaration :

- Nom, prénom et profession des membres du conseil d'administration de l'association ;
- Présentation de l'association et des principaux motifs d'adhésion ;
- Budget total de l'association par année d'exercice (bilan et compte d'exploitation) des trois dernières années ;
- Dernière version des statuts publiés au Journal officiel ;
- Agrément santé (décision d'agrément et formulaire de demande) ;
- Lettre d'engagement prévue à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

5. Mentions légales

5.1. *Les informations recueillies seront informatisées et cette déclaration pourra être publiée sur le site internet de l'Union.*

5.2. *L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la vérification de l'indépendance de l'association en confrontant les liens déclarés, aussi bien financiers que non financiers (notamment liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association) aux objectifs de la mission de l'association envisagée au sein de l'Union au sein de l'Union.*

5.3. *Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ; Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@france-assos-sante.org.*

5.4. *La présente déclaration doit être actualisée dès qu'une modification intervient, et au minimum annuellement même sans modification.*

5.5. ***Toute déclaration mensongère est susceptible d'entraîner la radiation de l'association après avis du comité de déontologie.***

5.6. ***Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal*** *« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »*

Fait à Paris

Le 21 décembre 2018

Signature obligatoire

(mention non rendue publique)